



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 05 février 2026 à 14 heures

Date de Convocation 29 janvier 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 05 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 23	
Votants : 29	
Pour : 29	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés : Bdeia AMATUZZI pouvoir à Gérard PÉDRINI, Michel CAPONI pouvoir à Flore THEROND, Michel COMMANDRE pouvoir à René JEANJEAN, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE,
Abstention : 0	Excusés : Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Francis DURAND, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADELY, Patrick BOSC, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles VERGELY

DELIB-2026-003 - TAUX DE PROMOTION 2026 DES AGENTS

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

VU la délibération du Conseil n°2023_126 en date du 16 novembre 2023 portant approbation des Lignes directrices de gestion communautaires pour la période 2023-2026,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 05 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que l'avancement de grade offre au personnel statutaire la possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois,

CONSIDÉRANT les critères retenus par l'autorité territoriale pour l'avancement de grade, rendus obligatoires dans le cadre de la définition des Lignes directrices de gestion, et soumis au Comité social territorial, pour l'examen des avancements de grades au sein de la Communauté de communes Gorges Causse Cévennes ; à savoir :

- L'expérience professionnelle et la diversité de parcours de l'agent,

- La prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent, rendu de l'entretien professionnel,
- La motivation de l'agent,
- Les formations,
- Les responsabilités exercées,
- L'évolution de la carrière.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer par délibération le ratio qu'il souhaite appliquer aux différents cadres d'emplois de la collectivité pour tous les avancements de grade.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de fixer pour l'année 2026 les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade, et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement, selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	Attaché hors classe	100 %
Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint Technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE MEDICO SOCIAL			
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	A	Éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	100 %
Agent social	C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	100 %

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

ID : 048-200069151-20260205-DELIB_2026_003-DE

Berger
Levrault

PRÉCISE que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur,

MANDATE Monsieur le Président pour suivre cette affaire et lui donne pouvoir pour signer tout document utile.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Gilles VERGELY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles VERGELY', written over a faint circular stamp.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.